



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**

(NORD)  
**Article 1**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR  
L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT.**

Arrêté de Police N°65/2023 (ST) du 27 septembre 2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité routière et piétonne lors du défilé organisé à l'occasion  
de la fête d'halloween par l'association des Parents d'Elèves Guesninoise  
**le mardi 31 octobre 2023 de 15h30 à 17h00.**

**ARRETE**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories et la circulation  
seront interdits le mardi 31 octobre 2023 de 15H30 à 17H00 dans les rues  
Oscar Desmaretz, François Bacquet et René Golliot ainsi que sur la place  
Roger Salengro.

**Article 2**

Des barrières et ou véhicules seront installées par les services  
municipaux aux endroits suivants :

- rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès.
- rue René Golliot au niveau du parking
- rue Oscar Desmaretz au croisement de la rue Paul Eluard.
- rue Oscar Desmaretz au croisement de la rue Gérard Philippe
- rue François Bacquet au niveau du rond-point croisement de la rue  
Francisco Ferrer.

**Article 3**

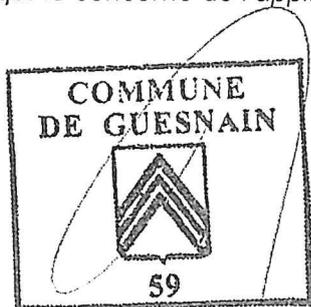
L'accès à l'impasse Joinville via la rue Jean Jaurès sera interdit, un sens  
unique de circulation sera mis en place. Le sens interdit situé sur le  
parking de la rue René Golliot pour avoir accès à l'impasse Joinville sera  
temporairement supprimé.

**Article 4**

Une signalisation temporaire sera mise en place sous la responsabilité  
des membres de l'association des Parents d'Elèves Guesninoise

**Article 5**

Madame la Présidente de l'association des Parents d'Elèves  
Guesninoise  
Monsieur le Responsable des Services Techniques  
Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de  
DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun  
en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN  
27 septembre 2023

Le Maire,  
Maryline LUCAS